# **Concours "ATOME HOTEL 2019"**

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Ouverture du concours : 28/01/2019

Rendu des créations: 15/04/2019

Résultat: 02/05/2019

## **ARTICLE 1: ORGANISATION**

Le service de culture scientifique de l'Université de Montpellier (UM) organise le concours avec ses partenaires dans la région académique Occitanie pendant l'année scolaire 2018-2019. Ce concours s'inscrit dans le cadre du projet "ATOME HOTEL" soutenu par la région Occitanie et l'Union Européenne et en partenariat avec Eurek'Alès, l'ENSAM et l'ENSCM. Ce concours atomique est soutenu par le Rectorat de Montpellier et l'Observatoire du Midi-Pyrénées. Il s'inscrit dans la thématique de l'« Année internationale du tableau périodique» proclamée par l'UNESCO pour 2019.

#### **ARTICLE 2: OBJET DU CONCOURS**

L'objet du concours, pour des classes de collège et lycée de la région Occitanie, encadrées par leurs enseignants, est de concevoir et de réaliser une production autour d'un de ces 2 défis au choix :

- "Ecriture de nouvelles atomiques": Imaginer et mettre en scène une intrigue dont les personnages sont, à minima, deux atomes. La forme du texte est libre, la longueur est contrainte à 4 pages maximum. L'écriture peut se faire de manière individuelle ou collective au sein d'une même classe. Les enseignants de science sont invités à se rapprocher d'enseignants de lettres pour la participation à ce défi.
- "Portrait de mon super-atome préféré": Sur la base d'un atome imaginaire, expliquer quel est son atome préféré. Chaque élève remplit une "fiche atome" et y décrivant l'apparence, les caractéristiques, l'historique, les super-pouvoirs et illustration.s de l'atome préféré... Les enseignants sont invités à se rapprocher d'enseignants d'arts plastique pour la participation à ce défi.

Les enseignants choisissant de participer aux défis bénéficieront d'une fiche explicative pour les aider à mettre en place ce projet dans leur.s classe.s.

#### **ARTICLE 3: CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Chaque classe est inscrite en ligne par le professeur référent grâce un questionnaire en ligne à partir du 25 janvier 2019.

#### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE REMISE DE LA PRODUCTION

Chaque professeur référent peut inscrire plusieurs classes pour chaque défi. Chaque enseignant peut proposer aux élèves de sa/ses classes de participer soit de manière individuelle ou collective (formation d'équipes d'effectif libre ou classe entière). Chaque candidat qu'il soit individuel/un groupe dans une classe/une classe entière, ne peut participer qu'une fois à un défi. Toutes les productions devront être envoyées par courriel avant le lundi 15 avril 2019 à l'adresse suivante : dcsphcs@umontpellier.fr .

Pour le défi "Écriture de nouvelles atomiques", le texte ne devra pas dépasser 4 pages ou 9000 signes (espaces non compris). Le texte doit être écrit en police Verdana, taille 12, interlignage 1.5 et les pages doivent être numérotées. Le titre de la nouvelle doit être systématiquement rappelé en pied-de-page. Il doit être envoyé au format Word ou PDF. Le texte devra comporter un titre au début du document et le nom du fichier devra être au format : titre-nom de l'établissement-classe-defi1.pdf. Afin de préserver l'anonymat, aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif, ne devra apparaître sur la nouvelle.

Pour le défi "Portrait de mon super-atome préféré", le rendu doit être proposé sous la forme de la "fiche atome" fournie par le service de culture scientifique de l'UM au format PDF ou JPG et le nom du fichier doit être au format : titre-nom de l'établissement-classe-defi2.pdf. Le rendu devra être manuscrit. L'illustration du super-atome du candidat devra être insérée dans la fiche atome. Il peut être réalisé à l'aquarelle, à la peinture à l'huile, aux crayons de couleurs, au feutre, au crayon ou sur logiciels d'illustration. On demandera une fiche super-atome par élève pour chaque classe participante. Afin de préserver l'anonymat, aucune mention d'auteur, aucun signe distinctif, ne devra apparaître sur la fiche.

## **ARTICLE 5: JURY ET REMISE DES PRIX**

Les critères d'évaluation sont définis et adaptés à chaque défi. Une grille d'évaluation sera fournie à chaque membre du jury. Chaque projet sera évalué par un jury composé de scientifiques, journaliste scientifiques, d'enseignants, de libraires et de professionnels de médiathèques. Le jury tiendra compte de la qualité du travail, de l'originalité et de la créativité du projet ainsi que de l'équilibre entre science et imagination. Une classe par défi sera désignée gagnante. Les organisateurs préviendront par mail les professeurs encadrants des classes gagnantes au début du mois de mai 2019 après délibération du jury. Les deux classes gagnantes seront invitées à participer à une journée d'animation scientifique et d'expérimentation astronomiques, sur le site de l'Observatoire Midi Pyrénées du Pic du Midi. Pour l'instant, seules l'animation, la montée en téléphérique et la séance au plantérieum sont comprises dans le prix. La recherche de partenaires pour le déplacement jusqu'à l'Observatoire est en cours.

### **ARTICLE 6: PUBLICATION**

Les organisateurs se réservent le droit de publier les réalisations primées sur le site Internet du projet "ATOME HOTEL" et sur le site du service de culture scientifique de l'UM en citant les établissements concernés. Un recueil des participations des candidats primés sera éventuellement édité. Les candidats ne souhaitant pas voir leur production affichée sur ces sites, devront le faire savoir explicitement aux organisateurs par un message électronique ou un courrier, au plus tard le jour de la remise des prix.

### **ARTICLE 7: MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours, ainsi que le droit de ne pas publier les productions si la participation ou la qualité des textes était insuffisante.

#### **ARTICLE 8: DIVERS**

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs, dont les décisions sont sans appel.

## Contact:

Service de culture scientifique de l'Université de Montpellier

163 rue Auguste Broussonnet 34 000 Montpellier

04 34 43 33 83

Dcsph-cs@umontpellier.fr

















